

Préfet du Gard

Conseil général du Gard

Nîmes, le 03 juin 2013

ARRETÉ
PORTANT APPROBATION DU VIÈME PLAN DÉPARTEMENTAL
D'ACTION POUR LE LOGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES

Le Préfet et le Président du Conseil Général du Gard,

Vu la loi n° 90.449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instaurant le droit au logement opposable,

Vu la loi n°2009- 323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement,

Vu le décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées,

Vu l'avis des comités responsables du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées en date du 27 novembre 2012 et du 12 février 2013,

Vu l'avis du Comité Régional de l'Habitat en date du 23 mai 2013,

ARRETEMENT

Article 1 :

Le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées, qui inclut le plan départemental de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion du Gard, est approuvé pour une période de cinq ans couvrant les années 2013 à 2017, conformément au plan joint en annexe.

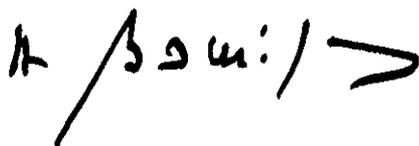
Article 2 :

Chaque année, un bilan d'exécution sera transmis au comité régional de l'habitat.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale de la cohésion sociale et le directeur départemental des territoires et de la mer, et le directeur général des services du Département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du Département.

Le préfet,



Hugues BOUSIGES

**Le président du conseil général
du Gard,**



Damien ALARY

Secrétariat assuré par :